

\*

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du vendredi 27 août 2010 à 18 heures 30

(6<sup>ème</sup> séance de l'année)

L'an deux mil dix, le 20 août, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **vendredi 27 août 2010** à 18 H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

**Présents:** M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET, MM. Patrick BARBA et Patrick TURCOTTE, Adjoints au maire,

M. Jean-François MOISSON, M. Laurent LAEMLÉ, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, Conseillers,

Soit 10 présents, formant la majorité des 18 membres en exercice

**Absents :** M. Denis MAERTENS, excusé, donne pouvoir à M. le Maire, Mme Agnès PINCEPOCHE, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAUULT, excusée, donne pouvoir à M. MOISSON, Mme Fiona MONTANARO, Mme Thérèse JARRY, excusée, donne pouvoir à Mme RASSELET,

**Assiste :** M. Alain BERTAUD, DGS,

Le conseil désigne **Mme Annie DUBOS** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité des suffrages exprimés soit 12 voix favorables, dont 3 pouvoirs.

-0-0-0-0-0-

Le conseil municipal APPROUVE le compte rendu de la séance précédente du 29 juin 2010 à l'unanimité, soit 13 voix favorables.

## 1. TARIFS

### 1.1 – Garderie périscolaire

Vu le bilan comparatif des deux dernières années scolaires et l'avis du conseil réuni en commission le 17 août 2010, favorable à une actualisation du tarif de la garderie périscolaire par application d'une majoration de l'ordre de 2%, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

Mme BARATIN regrette que le forfait annuel ne laisse pas place à l'imprévu. Toutefois, après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à la majorité, de 12 voix favorables, contre 1 voix défavorable :

- de porter le forfait annuel par famille de 20,30€ à **20,70€**,
- de majorer comme suit le tarif de la garderie périscolaire applicable aux élèves des écoles élémentaire et maternelle de Houlgate,

1° - prix des cartes individuelles et nominatives de 10 entrées, actualisé comme suit :

	Taux par élève		Taux par élève, à partir de 2 enfants inscrits issus d'une même famille	
	Depuis le 1 <sup>er</sup> sept. 2009	<b>A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010</b>	Depuis le 1 <sup>er</sup> sept. 2009	<b>A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010</b>
Le matin de 7 h 45 à 8H 50	16,30€	<b>16,60€</b>	13,05 €	<b>13,30€</b>
La fin d'après-midi de 16 h 30 à 18heures	21,70€	<b>22,10€</b>	17.35€	<b>17,70€</b>

2° - Prix des cartes individuelles et nominatives pour un forfait de 16 jours :

- Taux de 49,05 € par élève porté à **50 €**
- Taux réduit par élève dès lors qu'une même famille inscrit 2 enfants ou plus à la garderie, soit : 39,30 € par élève porté à **40 €**.

### 1.2 - Cantine : actualisation des tarifs

Vu le décret n° 2006-753 du 29.06.2006 (JO du 29), disposant que les prix sont fixés par les collectivités locales (art.1) et qu'ils « ne peuvent être supérieurs au coût par usager... »,

Vu les délibérations antérieures des 19 août 2008 (+2,50% après 2 ans sans changement), et 17 août 2009 (+ 2%),

Considérant souhaitable de majorer le tarif de la cantine de l'ordre de **2 %**,

Vu le bilan comparatif des deux dernières années scolaires et l'avis du conseil réuni en commission le 17 août 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, d'actualiser comme suit le barème du quotient familial et le prix des repas de la cantine scolaire municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010:

QUOTIENT FAMILIAL		PRIX PAR REPAS	
Depuis le 1 <sup>er</sup> sept. 2009	<b>A compter du 1<sup>er</sup> sept. 2010</b>	Depuis le 1 <sup>er</sup> sept. 2009	<b>A compter du 1<sup>er</sup> sept. 2010</b>
Élèves domiciliés dans la commune			
jusqu'à 172,53€	<b>jusqu'à 175,98 €</b>	Gratuit	<b>Gratuit</b>
de 172,54€ à 212,57€	<b>de 175,99 à 216,82€</b>	2,19€	<b>2,24€</b>
de 212,58€ à 251,02€	<b>de 216,83 à 397,90€</b>	2,48€	<b>2,53€</b>
de 251,03€ à 390,10€	<b>de 256,05 à 397,90€</b>	2,74€	<b>2,80€</b>
De 390,11€ à 544,68€	<b>de 397,91 à 555,57€</b>	3,18€	<b>3,24€</b>
Au-delà de 544,68€	<b>au-delà de 555,57€</b>	3,80€	<b>3,88€</b>
Élèves domiciliés dans la commune		4,56€	<b>4,65€</b>
Adultes – personnel communal		5,37€	<b>5,48€</b>

### 1.3 – Tennis : tarif de location des courts couverts et de l'école de tennis

Vu la délibération antérieure du 17 août 2009 relative aux cotisations de l'école de tennis, aux tarifs de location des courts couverts municipaux, sis chemin des Chevaliers à Houlgate,

Vu le bilan de l'année 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 13 voix favorables :

1° de majorer comme suit, de l'ordre de **2%**, le taux des cotisations trimestrielles exigibles par élève inscrit à l'école de tennis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

	Tarif depuis le 1er sept. 2008	Tarif depuis le 1er sept. 2009	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> sept. 2010
Elèves Houlgatais	24,10€	24,60€	<b>25.10€</b>
Elèves domiciliés hors de la commune	36,60€	37,35€	<b>38,10€</b>

2° de majorer comme suit, d'environ 2%, le tarif de location des courts couverts municipaux à compter du 1er septembre 2010 :

Tarif de location par demi-court	Depuis le 01/09/2009	A compter du 1 <sup>er</sup> sept. 2010
Abonnement individuel et nominatif	Pour 1 an de Septembre à août inclus : 128,00€	Pour 1 an de Septembre 2010 à août 2011 inclus : <b>130,60€</b>
Abonnement individuel des élèves de l'école de tennis âgés de moins de 16 ans	Pour 1 an de Septembre à août inclus : 53,35€	Pour 1 an de Septembre 2010 à août 2011 inclus : <b>54,40€</b>
Abonnement individuel des élèves domiciliés hors Houlgate	Pour 1 an de Sept. à août inclus : 71,50 €	Pour 1 an de Septembre 2010 à août 2011 inclus : <b>72,90 €</b>
<b>Lot de 8 abonnements</b> en faveur des associations et comités d'entreprise	Pour 10 mois de Septembre à juin inclus : 972,00€	Pour 10 mois de septembre 2010 à juin 2011 inclus : <b>991,44 €</b> (123,93€ x 8)
Carte de dix heures pour un demi-court	71,10€	<b>72,50€</b>
Carte horaire	8,55€	<b>8,70€</b>
<b>Tarif de réservation horaire d'un court complet</b> , réservé aux stages, hors des mois de juillet et août, et hors week-ends	15,00€	<b>15,30 €</b>

#### **1.4 – Transport scolaire** : actualisation de la participation des familles

Cf. délibération antérieure du 17 août 2009,

Vu le nouveau barème adopté par le Conseil Général pour l'année scolaire 2010/2011,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 17 août 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 13 voix favorables,

APPROUVE le barème susmentionné et DÉCIDE de fixer comme suit le montant des participations forfaitaires annuelles qui seront recouvrées auprès des familles pour chaque enfant inscrit au service de ramassage scolaire à compter du début de l'année scolaire 2010/2011 :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans par famille	Forfait annuel par enfant A compter du 1 <sup>er</sup> sept. 2009	Forfait annuel par enfant à compter du 1 <sup>er</sup> sept. 2010	Nombre d'enfants de moins de 20 ans par famille	Forfait annuel par enfant à compter du 1 <sup>er</sup> sept. 2009	Forfait annuel par enfant à compter du 1 <sup>er</sup> sept. 2010
1	46,00€	<b>46,50€ *</b>	6	14,00€	<b>14,00€</b>
2	38,50€	<b>39,00€ *</b>	7	12,50€	<b>12,50€</b>
3	31,50€	<b>32,00€ *</b>	8	11,00€	<b>11,00€</b>
4	24,00€	<b>24,00€</b>	9	9,50€	<b>9,50€</b>
5	19,00€	<b>19,00€</b>	10	9,00€	<b>9,00€</b>

## **2. PERSONNEL**

### **2.1 – Cantine** : création de poste

M. le maire fait part de son souhait de créer un poste de vacataire chargé de suivre et de veiller au bon fonctionnement de la cantine scolaire, et de superviser l'entretien de son matériel et de ses locaux, durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 juin 2011 ; qu'à cet effet, il propose de fixer le **nombre de vacances à quatre par mois au taux de 40 €** par vacation,

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 17 août 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 13 voix favorables :

- de créer un poste d'agent vacataire, conformément aux propositions susmentionnées,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget Commune.

### **2.2 – Contentieux** :

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 17 août 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil estime qu'il n'y a pas lieu de faire appel de la décision du Tribunal Administratif n°0900463, en date du 30 juin 2010 dont notification a été reçue en mairie le 2 juillet 2010.

### **2.3 – Règlement « hygiène et sécurité au travail » : approbation**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est chargé de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous sa responsabilité.

Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur d'hygiène et de sécurité, préalablement transmis à chaque conseiller municipal, et précise que ce règlement fixe les modalités pratiques d'application des règles relatives à l'Hygiène et la Sécurité au travail.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire à l'égard dudit règlement, lors de sa réunion du 23 août 2010 (11H),

Considérant que ledit règlement a également reçu l'avis favorable du Conseil réuni en commission lors de sa réunion du 23 août 2010 (18H30),

Monsieur le Maire propose donc l'adoption de ce règlement.

Vu ledit règlement ci-joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 13 voix favorables, d'adopter ce règlement intérieur d'hygiène et de sécurité dans les conditions exposées par M. le Maire.

### **2.4 - Information : CT et CHSCT**

M. le Maire annonce qu'une réforme des instances consultatives a été introduite par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 (JO du 6) relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, concernant en particulier :

- le Comité Technique Paritaire qui deviendra un Comité Technique,
- l'obligation de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les communes employant au moins 50 agents (et non plus 200).

Un décret d'application précisera les conditions d'application de ces dispositions.

## **3. MARCHÉS PUBLICS**

### **3.1 – Approbation des décisions du Maire prises par délégation de pouvoir depuis la dernière séance de conseil.**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 - 3<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales, M. le maire présente et soumet à l'approbation du conseil les décisions suivantes qu'il a été amené à prendre au titre des marchés à procédure adaptée depuis la dernière séance de conseil du 27 mai 2010 en application d'une délégation de pouvoir permanente qui lui a été accordée par une délibération du 13 mai 2008.

Il présente donc les caractéristiques de chacune des offres qu'il a jugé économiquement la plus avantageuse pour chacun des marchés suivants :

### **1° - Marché de travaux de réfection de l'éclairage des courts de tennis couverts :**

Où l'exposé de M. le Maire et vu sa décision en date du 13 juillet 2010, retenant l'offre de l'entreprise BVM, d'un montant de 15.948,80€ HT, soit 19.074,76€ TTC,

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 17 août 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision susmentionnée de M. le Maire, soit 11 voix favorables, M. le Maire ne prenant pas part au vote, ni pour lui ni pour son mandant.

M. BARBA exprimant le vœu que les travaux soient réalisés rapidement, avant la reprise des cours de l'école de tennis, M. le Maire émet un avis favorable en précisant toutefois que l'entreprise BVM est fermée durant le mois d'août tout comme son fournisseur.

### **2° - Marché d'entretien et d'aménagement de voirie : 120 à 130 K€ TTC/an**

Où l'exposé de M. le maire et vu sa décision en date du 11 août 2010, retenant l'offre unique de l'entreprise TOFFOLUTTI dont les caractéristiques sont les suivantes :

durée 2 ans – marché à bons de commande – offre de prix unitaires proposés sur la base d'un bordereau détaillant les fournitures et prestations utiles en la matière.

Vu l'avis favorable du conseil en commission réuni le 17 août 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision susmentionnée de M. le Maire, soit 11 voix favorables, M. le Maire ne prenant pas part au vote, ni pour lui ni pour son mandant.

### **3° - Marché de prestation d'assistance et de conseil juridique :**

Où l'exposé de M. le maire précisant le mode de publicité et le résultat de la mise en concurrence (annonce légale de Ouest France + « ouestmarches.com » + renvoi vers le site de la ville, réception de 2 offres concurrentes ...) ainsi que le montant de l'offre qu'il a jugée économiquement la plus avantageuse (forfait mensuel de 2.200€ HT ...),

Vu la décision de M. le Maire en date du 4 août 2010, retenant l'offre du cabinet de Me M-S LECA pour une durée de trois ans, renouvelable une fois,

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 17 août 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la décision susmentionnée de M. Maire, soit 11 voix favorables, M. le Maire ne prenant pas part au vote, ni pour lui ni pour son mandant.

### **3.2 – Étude de profil de vulnérabilité des plages : convention de groupement de commande**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Directive 2006/7 CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 (JOE 4.3.2006), dite nouvelle Directive Eaux de Baignades, disposant en son article 6 : « les états membres veillent à ce que des profils des eaux de baignade soient établis ... pour la première fois le 24 mars 2011 au plus tard. »

Considérant que ce profil est subventionné à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 10 % par le Conseil Général du Calvados sous condition que cette opération soit faite par un groupement et sur un périmètre pertinent,

Considérant que l'ensemble des communes de la CCED ainsi que la commune de Merville-Franceville souhaitent réaliser conjointement leur profil et que celui-ci est considéré par les financeurs comme un groupement sur un périmètre pertinent,

Vu le code des Marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commande,

Vu l'avis favorable du conseil en commission du 17 août 2010,

Considérant que la CCED est dépositaire d'études d'impact de l'assainissement sur le milieu naturel, du suivi quotidien des eaux de baignades, et que ces nombreux ouvrages peuvent en influencer la qualité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 13 voix favorables :

- d'intégrer le groupement de commande composé des communes de la CCED et de Merville-Franceville pour la réalisation du profil de vulnérabilité des eaux de baignade.
- d'accepter de désigner la CCED comme coordonnateur du groupement de commande.
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention jointe en annexe.

#### **4. LOGEMENTS COMMUNAUX :**

##### **4.1 – Logements 10 rue Henri Fouchard :** bail à réhabilitation – subvention d'équilibre

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation ainsi que les plans de financement prévisionnel proposés par le PACT du Calvados pour l'amélioration et la restructuration des trois logements anciens, existant dans les étages de la rue Henri Fouchard, et la création d'un nouveau logement au rez-de-chaussée, soit un total de quatre logements sociaux conventionnés dans l'immeuble.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 mai 2010, et la présentation des différentes hypothèses figurant au CR du Conseil réuni en Commission le 20 mai 2010 (détail des 5 hypothèses en annexe 2),

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 13 voix favorables :

- de donner son accord sur le projet déposé par les services du PACT du Calvados, suivant l'hypothèse n°3, c'est-à-dire un bail à réhabilitation de 23 ans, durée incluant l'exécution des travaux et la perception des loyers par le PACT en remboursement du financement des travaux, la commune devant lui verser une subvention d'équilibre de 83.000€ (quatre vingt trois mille euros),
- de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- de financer, sous forme de subvention, l'équilibre de l'opération en capital avec un versement échelonné comme suit : 43.000€ au mois de janvier 2011, et 40.000€ au mois de janvier 2012,
- de garantir en totalité les emprunts nécessaires au financement du projet, qui seront contractés par l'ARIM des Pays Normands pour un montant de 212.000€ (deux cent douze mille euros),

- de financer, en cas de non réalisation de l'opération, les frais engagés par l'ARIM pour la maîtrise d'œuvre et les frais divers,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la réalisation de ce projet, et à prélever les crédits nécessaires au compte 6574 du budget principal de la commune.

#### **4.2 – Locations des 8 logements de l'ancienne gendarmerie 5 route de Trouville : gestion et loyers**

Cf. délibération antérieure du 27 mai 2010, décidant d'affecter les huit logements de l'ancienne gendarmerie, sis 5 route de Trouville, à la location au moyen de baux ordinaires soumis à la législation de droit privé,

##### **4.2.1 - Gestion :**

Conformément à l'avis du conseil réuni en commission le 17 août 2010, il est convenu d'avoir recours aux services d'un gestionnaire externe et d'établir un cahier des charges relatif aux missions et obligations qui seront confiées, préalablement au lancement d'une consultation.

Il est proposé que le gestionnaire recherche et propose des candidats à la location, dont les dossiers seraient examinés en commission municipale, le choix des locataires relevant du Maire et non du gestionnaire.

##### **4.2.1 – Loyers :**

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 17 août 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, de fixer comme suit, le montant mensuel des loyers exigibles pour les logements communaux sis 5 route de Trouville à Houlgate :

- sept cents euros (700€) pour chacun des six logements F4
- huit cents euros (800€) pour chacun des deux logements F5

Suite à une observation de Mme BARATIN, M. le Maire précise que les tarifs pourront être revus si besoin.

## **5. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DSP**

### **5.1 – Adoption du principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma municipale :**

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-4,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis lors de sa réunion du lundi 23 août 2010 (à 11H),

Vu le rapport de présentation ci-annexé (joint à la convocation de la présente séance), établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du code susvisé, relatif aux caractéristiques des prestations à assurer par l'exploitant de la salle de cinéma municipale sise 41 bis rue Henri Dobert à Houlgate,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 23 août 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 13 voix favorables :

- d'adopter le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma municipale,
- de déléguer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la consultation relative à ladite délégation.

#### **5.2 – Création d'une commission de DSP**

M. le Maire évoque la nécessité de créer une commission de Délégation de Service Public (DSP) conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Il propose donc de mettre en place une **commission de délégation de service public** pour la durée restante du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, DÉCIDE à l'unanimité, soit 13 voix favorables, la création de la Commission proposée.